



Accompagnement Social Lié au Logement - FSL

20 rue de la Montagne Verte

67200 Strasbourg

Tel : **03 88 10 59 14**

Mail : fsl@entraide-relais.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

TERRITOIRE HORS EUROMETROPOLE

« Entraide Le Relais »

6 rue des Imprimeurs – 67200 STRASBOURG - Tél : 03.88.10.34.50 Fax : 03.88.30.41.89

e-mail : secretariat@entraide-relais.fr internet : www.entraide-relais.fr

Association inscrite au Registre des Associations au volume XXXVII n°107 – SIRET 319995320 00029 –
Code APE 8790B

Sommaire

1	L'ASLL sur le territoire hors Eurométropole	1
1.1	Rappel des objectifs.....	1
1.2	Les moyens	1
1.2.1	L'équipe	1
1.2.2	Lieux d'intervention	1
1.2.3	Bilan chiffré, le nombre de mesures	2
1.2.4	Composition familiale	3
1.2.5	Réalisation des visites	3
1.2.6	Mesures déléguées	4
1.2.7	Durée moyenne en mois des ASLL terminés en 2021	6
1.2.8	Origine des principales difficultés locatives et/ou énergétiques en 2022.....	7
1.2.9	Ressources des foyers.....	8
1.2.10	Statut logement au début de l'ASLL	8
1.2.11	Synthèse d'un accompagnement	10
1.3	Conclusions et perspectives	13

1 L'ASLL sur le territoire hors Eurométropole

1.1 Rappel des objectifs

Les missions du service d'accompagnement social lié au logement s'inscrivent dans les missions globales du Fond de Solidarité Logement, créé le 31 mai 1990 (loi Besson) et appuyé par la loi relative à la lutte contre les exclusions de 1998 visant la mise en œuvre du droit au logement.

L'accompagnement Social Lié au Logement et les aides financières accordées par le FSL sont destinés à aider les ménages en grande difficulté à se maintenir dans leur logement, à accéder à un logement ou à réaliser une enquête sociale sollicitée par la CAF en cas d'impayés locatifs. Cette dernière mesure permet de rencontrer des personnes ou familles qui sont majoritairement inconnues des services sociaux et souvent mal logées. Ainsi, cette intervention se veut préventive.

L'adhésion des personnes et leur volonté à améliorer leur situation est la base d'un ASLL, quelles que soient les mesures déléguées par les instances décisionnelles du FSL.

Les mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être sollicitées sur demande de travailleurs sociaux, bailleurs privés ou publics, ou encore faire suite à des enquêtes demandées par le tribunal ou la CAF.

Les missions consistent principalement en :

- Une aide à la résolution de problématiques locatives, budgétaires et énergétiques (surcoût, surconsommation)
- Une sensibilisation à l'entretien et la bonne utilisation du logement, l'autonomie des personnes suivies étant toujours visée.

Un important travail d'écoute et de médiation entre la famille et les bailleurs est à noter : il peut garantir une bonne intégration ou un maintien des ménages dans leur logement (prévention des expulsions locatives) ou encore un relogement adapté.

1.2 Les moyens

1.2.1 L'équipe

0,80 ETP : Ludivine BONAMY, Conseillère en économie sociale et familiale.

1.2.2 Lieux d'intervention

1. UTAMS (Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale) WISSEMBOURG
2. UTAMS HAGUENAU

3. EUROMETROPOLE (à titre exceptionnel). L'accompagnement social lié au logement de deux familles a été prolongé sur l'EMS suite à l'attribution d'un logement social avant transmission aux collègues intervenant sur ce secteur.

L'association intervient sur l'UTAMS « SAUER-LAUTER » (arrondissement de WISSEMBOURG) et sur l'UTAMS « HAGUENAU ». L'optimisation des nombreux déplacements est le souci majeur de l'organisation du travail.

Pour rappel :

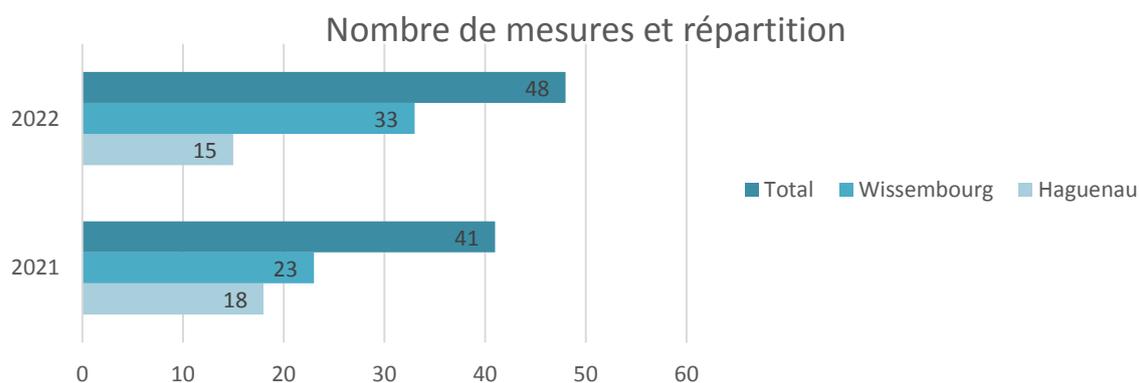
2021 : 7593 kms. Augmentation de 60% par rapport à l'année précédente. La crise sanitaire n'a plus eu d'impacts sur la fréquence et la réalisation de visite à domicile. Le nombre de mesures, après plusieurs années de baisses est redevenu à la normale. De plus en plus de ménages sollicitent un accompagnement dans les démarches en lien avec leur situation locative.

2022 : 8885 kms. Cette nouvelle hausse se corrèle avec le nombre de mesures en augmentation pour l'année 2022 et l'accompagnement au relogement de quelques familles à Strasbourg.

Les actions menées

La commission FSL nous a délégué 48 mesures à accompagner dans le cadre du logement sur le secteur Nord-Est du Bas-Rhin, ce qui représente une augmentation de près de 15 % par rapport à l'année précédente. Depuis deux années consécutives, nous sommes en augmentation de nombre de délégations attribuées.

1.2.3 Bilan chiffré, le nombre de mesures

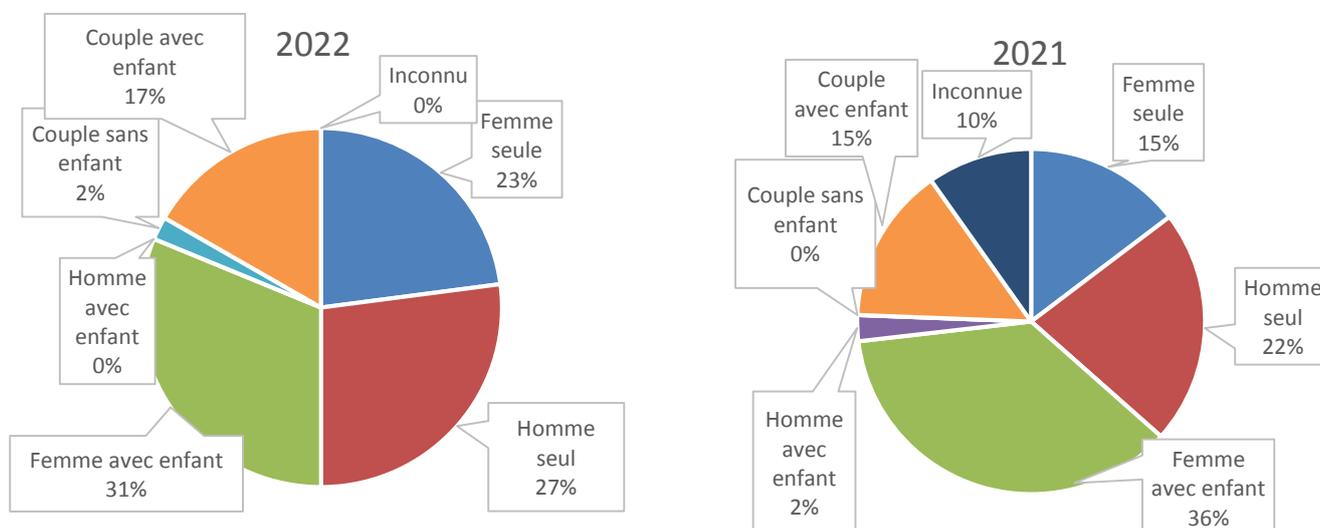


Pour l'année 2022, nous comptabilisons 48 mesures d'accompagnements. Ces chiffres représentent la globalité des mesures sur l'ensemble du territoire Nord Alsace, avec toujours une majorité de mesures pour le secteur de Wissembourg (33) contre celui de Haguenau (15).

Pour la suite de ce rapport, nous confondrons les résultats de ces deux territoires pour renseigner les données.

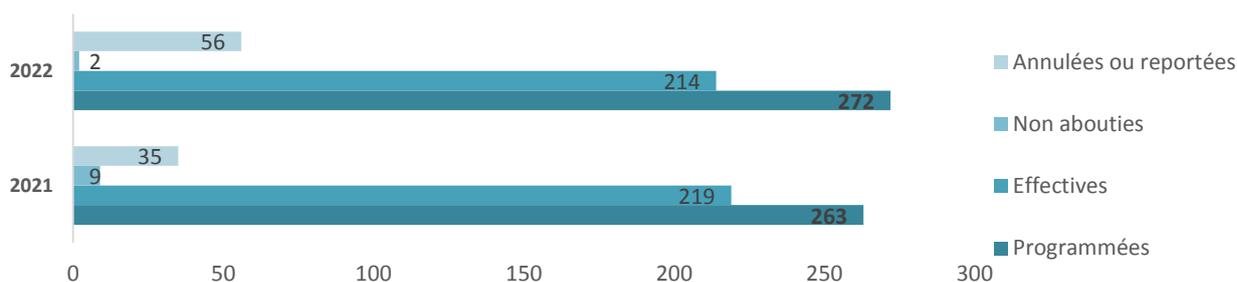
Parmi ces délégations, nous signalons que tous les ménages ont pu être rencontrés lors de la phase diagnostic, contrairement à l'année passée où cinq délégations avaient été notifiées comme des rencontres impossibles. Ainsi, nous pourrions présenter des données chiffrées complètes pour mieux observer les caractéristiques des ménages rencontrés pour cette année 2022. Pour rappel, dans les graphiques comparatifs avec les données de 2021, la donnée « inconnue » fait référence aux ménages non rencontrés cette même année.

1.2.4 Composition familiale



Nous observons que les familles monoparentales, plus précisément les femmes avec enfants pour cette année 2022, restent le principal public accompagné, soit le tiers de l'ensemble des ménages. Les personnes isolées, homme et femme confondus, représentent 50% du profil des personnes accompagnées.

1.2.5 Réalisation des visites

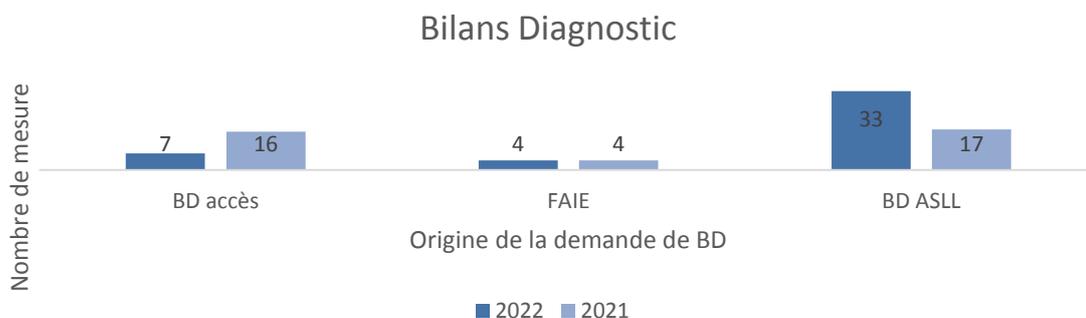


Le nombre de visites programmées a sensiblement augmenté de par le nombre de mesures. Cependant, nous notons davantage de visites annulées ou reportées, ce qui représente une quantité quasi-identique de visites effectives par rapport à l'année précédente.

Les visites à domicile sont une composante essentielle de notre travail. Nous effectuons en moyenne une visite mensuelle par ménage. Elles nous permettent de mieux appréhender la situation globale des locataires, d'observer et effectuer les constats nécessaires pour l'état du logement, de travailler avec les personnes sur les gestes essentiels pour favoriser les économies d'énergies.

1.2.6 Mesures déléguées

Il existe différents types de mesures déléguées par la commission FSL : bilan diagnostic, enquêtes ou mesure d'accompagnement immédiate. Dans chacune d'entre elles, nous observons encore des sous-catégories.



Toutes origines confondues, nous observons une augmentation de 18% des délégations de bilans par rapport à 2021.

Parmi l'ensemble de ces mesures déléguées, la totalité des familles a pu être rencontrée dans cette phase diagnostic. Cependant, neuf d'entre elles n'ont pas souhaité donner suite à un travail d'accompagnement. Différentes explications sont à prendre en compte : la situation a changé depuis la commission FSL (déménagement, ressources, santé) et la non-adhésion de la famille en sont les principales.

Au final, nous pouvons prendre en compte - au-delà de cette phase diagnostic - 39 accompagnements en ASLL effectifs.

La majorité des bilans, les BD ASLL, sont initiés par le repérage des travailleurs sociaux de terrain, qui interpellent la commission FSL pour la mise en place de ce BD. Cet élément nous fait prendre conscience que le travail partenarial est primordial pour le repérage et la prévention des situations précaires ou situations en difficultés locatives, en amont d'une procédure d'expulsion.

Entre la fin de l'année 2021 et cette année 2022, plusieurs interventions auprès des partenaires (organismes territoriales et associations) ont pu être réalisées afin de rappeler l'intervention de l'association sur le secteur avec les missions de l'ASLL.

Cette augmentation du nombre de mesures déléguées peut aussi s'expliquer par ces rencontres mais également par l'augmentation des difficultés financières des ménages et les situations de logement difficiles. Nous observons que les BD ASLL à valeur préventive sont nettement plus sollicités sur le secteur de Wissembourg, où d'ailleurs le travailleur partenarial est plus développé.

Les bilans diagnostics sont délégués pour une période de 6 semaines environ par la commission du FSL afin de faire une évaluation de la situation du ménage au regard de sa situation locative et financière. En réalisant une à deux visites à domicile, en contactant propriétaire et travailleur social instructeur de la demande, nous sommes en capacité de rédiger un bilan diagnostic de la situation. Celui-ci peut aboutir à la mise en place d'un accompagnement lié au logement, type ASLL, pour une période de six mois renouvelable. L'adhésion des personnes est requise et est primordiale pour contractualiser notre travail et construire un projet adapté aux besoins de chaque situation.

Les deux premières rencontres effectuées au domicile des locataires permettent d'évaluer quelque peu ce degré d'adhésion des familles.

Les BD accès démontrent un besoin important des familles à vouloir être accompagnées dans les démarches d'entrée dans le logement. Un grand nombre de mesure d'accompagnement ont un objectif de sécurisation pour ce nouvel accès au logement. Les démarches administratives restent souvent un réel frein pour certaines populations avec la barrière de la langue ou plus récemment la barrière numérique. L'accompagnement social lié au logement rentre parfois dans une dimension pédagogique pour un apprentissage des démarches essentielles dématérialisées : DTR à la CAF, demande de logement en ligne, ouverture de compteurs électricité, déclarations de ressources... Le territoire rural reste dépourvu d'organismes publics disponibles et accessibles pour ce type de démarches, pourtant essentielles, voire vitales au maintien des ressources des personnes accompagnées et donc à la sécurisation de leur situation.



Aucune enquête n'a été déléguée pour cette année 2022.

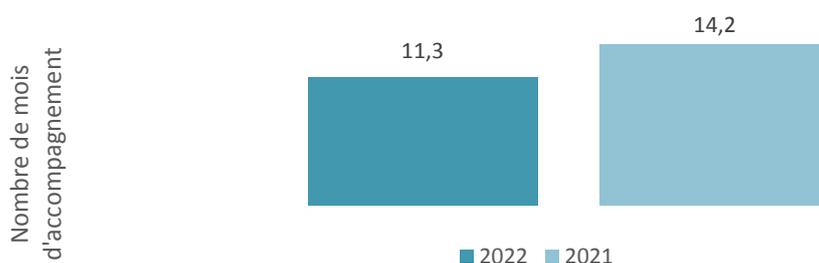
Sur le secteur Nord Alsace, ce sont les « travailleurs sociaux logement » des Unités Territoriales qui exercent les enquêtes assignation. A la différence de l'association qui n'obtiendra une délégation d'enquêtes que pour les ménages déjà accompagnés en mesure ASLL.



Quelques mesures d'ASLL direct sont sollicitées par le travailleur social. Dans ces cas, le travailleur social instructeur a, en amont, travaillé l'adhésion du ménage à la perspective d'être accompagné. Lorsque ces mesures sont directement déléguées, elles engagent aussi la relation de confiance. C'est ce dernier point qui semble difficile à accorder à un tiers interlocuteur, sans avoir eu l'opportunité de le rencontrer. C'est pourquoi il est souvent délicat de déléguer ce type de mesure directement.

Il en est de même pour la mesure d'ASLL renforcé. Cependant, à l'issue de deux bilans diagnostics, des mesures renforcées ont été justifiées et accordées, afin de pouvoir avoir la possibilité d'accompagner de manière plus soutenue les ménages en question. Dans ces situations, il est convenu d'intervenir à raison de deux visites à domicile par mois.

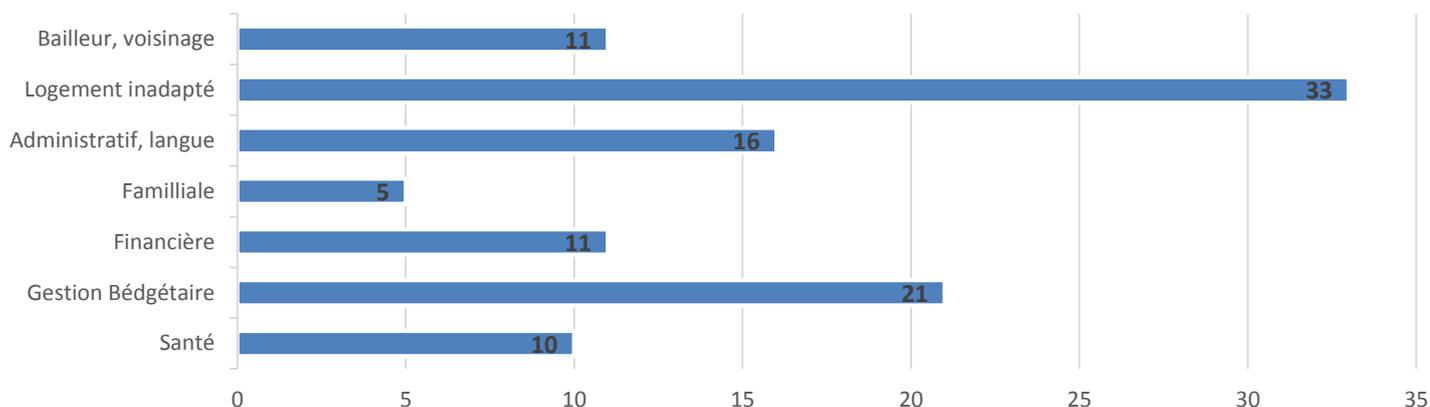
1.2.7 Durée moyenne en mois des ASLL terminés en 2022



En 2021, nous avons observé une légère augmentation du temps d'accompagnement que nous avons mis en corrélation avec la période d'attente qui s'était rallongée pour le relogement et la construction du travail partenarial en cours avec le bailleur principal du secteur nord Alsace, suite à sa fusion.

Pour cette année 2022, nous sommes revenus à une période d'accompagnement similaire à 2020. Le travail partenarial avec le principal bailleur et les autres a su prendre ses marques et se développer. Ainsi, la facilitation de ce travail semble impacter positivement le relogement et les délais d'attente.

1.2.8 Origine des principales difficultés locatives et/ou énergétiques en 2022



Les familles sont majoritairement sujettes à plusieurs problématiques.

En tête des problématiques repérées, un logement inadapté. Ce sont souvent des compositions familiales inadéquates par rapport à la taille du logement : le départ ou l'arrivée d'un enfant, une séparation. C'est aussi dans cette catégorie que nous retrouvons la totalité des personnes hébergées mais également les familles locataires de logements non conformes. Celles confrontées à des difficultés avec leur bailleur représentent 10% cette année et lorsque l'on cumule ces deux problématiques, nous atteignons plus de 40% des difficultés. Ce ratio pourra être mis en relation avec les futures données soulignant les projets de relogement des familles

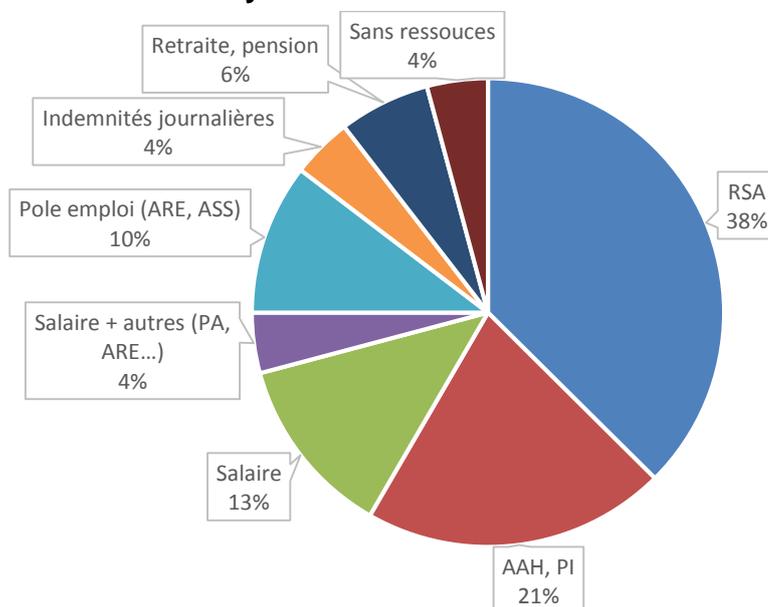
En cumulant les problématiques de gestion budgétaire et celles financières (rupture et ou baisse de ressources), nous faisons ressortir 1/3 des difficultés. Nous retrouvons une majorité de ces familles ayant ces difficultés, locataires du parc social à leur entrée dans l'accompagnement.

Ces difficultés peuvent parfois être associées aux problématiques de langues qui engendrent des problèmes de compréhension et de réalisation dans les démarches administratives et qui induisent alors des conséquences sur les ressources à percevoir et/ ou les charges à devoir. Dans le travail autour de la gestion budgétaire, la remise en question d'un fonctionnement est toujours délicate à appréhender avec les familles, elle nécessite un travail d'accompagnement au long cours. C'est avec cette relation de confiance qu'il est possible de travailler en profondeur et parfois même d'aboutir à la mise en place de solutions nécessaires et adaptées aux difficultés comme une mesure d'accompagnement social et personnalisé, voire même la sollicitation du juge des tutelles pour une mesure de protection, face à une personne vulnérable.

En ce qui concerne la baisse de ressources, elle est souvent liée à une problématique de santé, qui par effet collatéral impacte le budget du foyer et la difficulté à assurer le paiement du loyer et/ou des charges. La mise en place d'un accompagnement social lié au logement va permettre d'accompagner le public à la recherche de solutions dans la visée d'un maintien dans le logement ou au contraire travailler un projet de relogement, notamment si le logement est également devenu inadapté.

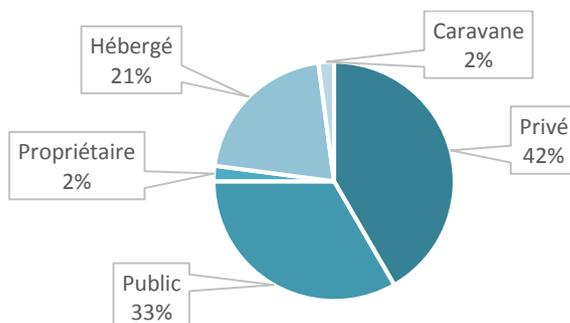
En conclusion, nous ne pouvons que relever que le lien entre ces diverses problématiques est complètement entremêlé. Ce travail d'accompagnement pluriel ne peut se faire sans le réseau partenarial de secteur avec les unités territoriales, les CCAS, les épiceries sociales, les associations, les bailleurs, etc.

1.2.9 Ressources des foyers



Tout public confondu accompagné, 79% sont sans activité et seuls 21% d'entre eux travaillent. Près des 2/3 des personnes relèvent des minimas sociaux.

1.2.10 Statut logement au début de l'ASLL



Nous notons une part grandissante des personnes hébergées ces deux dernières années. Près d'1/5^{ème} des ménages accompagnés en 2022 sont des personnes en situation d'hébergement ou vivant en caravane. Le travail d'accompagnement social lié au logement étant axé sur les publics en capacité de vivre dans un logement autonome, il est parfois difficile d'évaluer cette donnée avec ce public. Effectivement, il peut être délicat d'évaluer la capacité financière d'une personne à payer un loyer dans la régularité, tout comme il est aussi difficile d'observer son aptitude à entretenir un logement lorsqu'elle est hébergée chez une tierce personne.

En début de mesure, la majorité des familles sont locataires dans le parc privé. L'orientation vers un ASLL se justifie souvent pour un relogement en raison de ces caractéristiques suivantes :

- Inadéquation entre loyers/charges et ressources du foyer
- Inadaptation du logement en raison de la composition familiale ou problèmes de santé
- Logement énergivore
- Logement insalubre
- Procédures d'expulsion

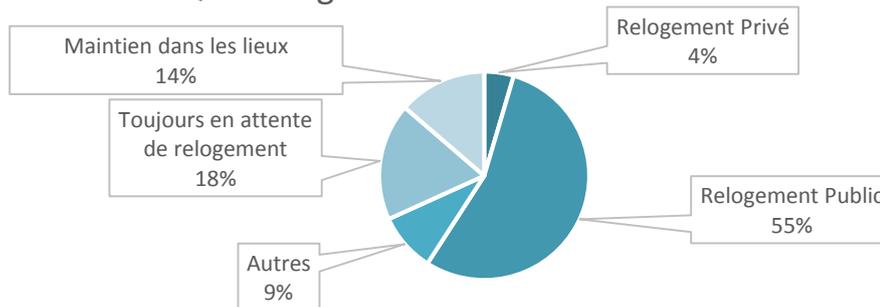
Certaines familles locataires dans le parc public entament aussi un accompagnement au relogement, plus principalement pour changer de secteur géographique ou par rapport à une situation de famille qui a changé et nécessite d'adapter la typologie du logement.

En 2022, trente ménages ont été soutenus dans un travail d'accompagnement au relogement, si nous cumulons les nouvelles mesures de l'année avec celles déjà entamées en 2021. Parmi elles, sept familles étaient déjà locataires du parc social, les autres étaient soit dans le parc privé soit hébergées. Dans ces situations, une demande de logement social est déposée et/ou mise à jour afin de pouvoir travailler par la suite en direct avec les partenaires locaux bailleurs sociaux.

Pour certains, nous pouvons poursuivre les procédures administratives en constituant une demande prioritaire avec un dossier Accord Collectif Départemental. Pour onze d'entre eux, une demande a été déposée pendant la mesure d'accompagnement et quatre avaient déjà bénéficié d'un soutien dans cette démarche par le travailleur social instructeur de la demande d'ASLL. Dans ces cas, nous pouvons reprendre la main sur cette demande, ce qui nous permet de suivre et mettre à jour ce dossier tout au long de la mesure.

Au total, huit ACD ont été validés en 2022 selon l'une des caractéristiques de situation citées ci-dessus. Quatre demandes ont été refusées, principalement pour des familles déjà locataires du parc public et trois sont encore en cours de traitement. Pour deux des familles dont la demande ACD a été refusée, nous avons pu par le biais de la procédure de mutation, procédure interne au bailleur social, obtenir le relogement de celles-ci.

Quel relogement en fin de mesures ASLL



En 2022, 22 mesures d'accompagnements ont pris fin parmi les 39 effectives. Cette fin d'accompagnement est souvent conditionnée pour l'aboutissement du relogement, après la sécurisation des premiers mois d'installation ou en ayant effectué une passation de relais vers le nouveau secteur.

Parmi ces fin d'accompagnement, en 2022, 15 familles ont pu être relogées, soit la quasi-totalité vers le parc social. Seule une personne s'est dirigée vers le parc privé, avec une spécificité cependant, une admission en résidence sénior à Wissembourg.

Cette valeur est, en partie, révélatrice du travail partenarial déployé pendant l'année 2022 avec les bailleurs sociaux, puisqu'en comparaison, en 2021, seules 5 familles avaient bénéficié d'un relogement dans le parc social.

Ensuite, quatre familles poursuivent leur projet de relogement sans mesure d'accompagnement. Ces situations concernent des familles pour lesquelles les délais d'accompagnement ont été atteints ou lorsque la mesure prend fin car le travail ne peut se poursuivre sans l'adhésion des personnes.

Enfin, seulement trois mesures d'accompagnement ont pris fin en 2022, pour lesquelles le projet de maintien dans le logement était défini. Ce travail d'accompagnement visait la sécurisation d'un accès au logement.

1.2.11 Synthèse d'un accompagnement

Monsieur R a 29 ans et avait trouvé refuge chez une connaissance, qui lui mettait à disposition son appartement dans un petit village du nord alsace. Il était dans l'urgence de devoir quitter le logement, « son ami » allant lui-même quitter le logement. Au regard de cette situation et suite à un accompagnement de secteur précédent, l'assistante sociale avait alors sollicité une mesure d'ASLL direct.

Notre accompagnement a commencé en mai 2021, par un rdv en commun avec l'AS de secteur dans le logement. Atteint d'une maladie héréditaire rare, nous avons rencontré un jeune homme en grande difficulté de mobilité et de mouvement, se déplaçant avec un déambulateur. Il avait quitté le

domicile de sa mère après de lourds différends qu'il n'a d'ailleurs jamais souhaité partager. La relation était complètement rompue et Monsieur ne souhaitait pas reprendre contact. Cette situation conflictuelle a été un lourd handicap dans le travail car nous avons rapidement observé le manque d'autonomie administrative et financière de Monsieur, pour qui l'ensemble de démarches étaient gérées par la mère. La demande originelle de Monsieur R était d'avoir son logement autonome à Strasbourg, au Neuhof, où une partie de sa famille est d'ailleurs installée.

Monsieur R était bénéficiaire du RSA. Son état de santé se dégradant, une nouvelle demande d'allocation adulte handicapé avait été déposée en octobre 2021, avec l'aide de l'AS (les deux précédentes ayant été refusées).

Lorsque nous avons souhaité reprendre les éléments concernant les administrations : la CAF, la sécurité sociale, la banque, les impôts.... Monsieur resta coi. Il a expliqué que c'était sa mère qui gérait tout cela et que, d'ailleurs, l'ensemble de ces organismes étaient rattachés à Mme. Chaque organisme avait pour coordonnées et référence bancaire celle de Mme. Il était alors en incapacité de faire quelconque démarche de par son impossibilité d'accès et aussi sa méconnaissance totale du système. Il nous a aussi expliqué qu'avec sa maladie, il ne pouvait d'ailleurs plus écrire ni faire certaines démarches. Nous avons donc entrepris un long travail d'apprentissage, semé d'embûches car tous les accès et codes étaient gérés et annexés à sa mère, avec qui nous n'avions aucune possibilité d'échange.

Dans cette situation particulière, où tout un accompagnement administratif et financier devait être travaillé au plus près avec Monsieur, et avec l'urgence d'un relogement, nous avons rapidement proposé à Monsieur de solliciter une mesure d'accompagnement social avec gestion. Ceci dans le but de le sécuriser et de soutenir une orientation de logement. La demande de MASP a pu être déposée en septembre 2021 mais un refus a été signifié. La raison était que cette mesure d'accompagnement ne pouvait être effective avec une mesure d'ASLL. Nous avons cependant bien expliqué la nécessité de ces deux mesures œuvrant l'une et l'autre sur des missions parallèles et permettant de sécuriser la situation de vie de Monsieur.

Suite à ce refus, et au regard des difficultés de compréhension observées de Monsieur dans le travail d'accompagnement et la réalisation des démarches, nous avons souhaité l'orienter vers une mesure de curatelle. Nous avons dû accompagner Monsieur R à la réflexion de ce projet pour lequel il n'était au départ pas favorable. Observant les freins rencontrés (aucune autonomie administrative et financière) qui ne lui permettaient pas d'accéder à un logement, Monsieur a finalement accepté de rencontrer un médecin agréé et déposé une demande au juge des tutelles, en janvier 2022. L'obtention de son allocation adulte handicapé à compter d'octobre 2021 a été un élément qui l'a encouragé vers cette mesure de protection. Effectivement, il percevait des ressources supérieures et avait obtenu un rappel de plus 5000€, qui avaient été versé sur un compte à son nom, mais entièrement géré par sa mère. Il n'avait aucune possibilité de reprendre la main dessus et de gérer les mouvements de comptes. Il ne pouvait pas se déplacer pour régler ces difficultés en direct à la

banque, ou autres organismes de manière générale, car Monsieur R n'était pas véhiculé et restait dépendant de son ami, qui semblait souvent l'oublier.

Cet isolement était d'ailleurs une grande souffrance pour Monsieur R, qui exprimait régulièrement son désarroi à rester seul, depuis des mois, sans pouvoir bouger, dans cet appartement. Il ne sortait même pas pour aller faire des courses. Il laissait alors sa carte bancaire à un de ses frères ou à son ami, sans observer ce qui était dépensé.

Tous ces éléments ont également été des arguments pour attirer sa vigilance et lui faire prendre conscience d'une certaine vulnérabilité.

Avec cette mesure de curatelle, nous pouvions enfin garantir une orientation de logement face aux bailleurs ou structures jusqu'alors réticentes. Effectivement, aucun organisme ne voulait se risquer d'accueillir une personne qui ne présente aucune attestation de loyer à jour et qui d'ailleurs n'a jamais été locataire.

C'est pourquoi, en parallèle de ce parcours vers la curatelle, le projet de relogement a lui aussi évolué au fil des mois. Au départ, nous avons repris la demande de logement qui avait été déposée en octobre 2021. Cependant, nous avons rapidement été freiné puisque sans attestation de loyers et sans avis d'imposition, la demande restait incomplète. Il a d'abord fallu mettre à jour la situation fiscale de Monsieur R à jour, en faisant les déclarations de ressources des deux dernières années. Les délais d'obtention de ces avis d'impositions ne correspondaient alors pas avec le délai de relogement de Monsieur. Ce frein, associé au manque d'autonomie de Monsieur, qu'il a d'ailleurs toujours reconnu, nous a dirigé vers un projet de relogement intermédiaire. Nous lui avons présenté la possibilité d'aller vers une structure d'hébergement/logement adaptée à ses difficultés. Ainsi, nous avons déposé une demande auprès du SIAO pour un accueil en résidence sociale ou pension de famille en août 2021. Nous avons profité d'une ouverture de structure à Strasbourg en septembre, pour obtenir un rdv de préadmission et ainsi permettre à Monsieur R de prendre connaissance du type de structure pouvant l'accueillir. Monsieur R a préféré décliner cette opportunité en avançant que le logement lui semblait trop petit et il n'aimait pas l'atmosphère du lieu. Cette visite a malgré tout été intéressante pour lui permettre de se confronter à la réalité et le faire réfléchir à la suite. Effectivement, tout au long de l'accompagnement avec Monsieur R, il a été compliqué de le faire avancer dans des démarches tant qu'il n'avait pas fait face lui-même à la réalité et mesuré de son fait la situation.

En décembre, l'obtention d'une place devenait pressante car le préavis de départ du logement avait été fixé au 31/01/2022. Nous avons relancé régulièrement le SIAO et avons obtenu une nouvelle opportunité en pension de famille au Neuhof. Monsieur R y a été accueilli le 30 janvier 2022, un jour avant l'échéance ultime. La garantie de la mesure de curatelle a été une condition sine qua none à son entrée, c'est pourquoi, nous l'avons finalisée et déposée en janvier 2022. Accompagné par un référent social de structure sur place, nous avons fait un relais des démarches en cours. Nous avons

veillé à la bonne installation de Monsieur R dans cette résidence en continuant certaines démarches entamées et en déposant une demande de FSL accès. Nous avons terminé l'accompagnement de Monsieur R au printemps 2022. Il attendait encore le délibéré pour la mesure de protection. Cependant ce changement d'environnement lui avait été grandement bénéfique dans son autonomisation. Il était enfin allé ouvrir un compte bancaire seul. Il gérait ce dernier sans difficulté, avait mis en place ses prélèvements et gérait ses dépenses. Le paiement du loyer était assuré. Le fait d'avoir le soutien d'une équipe éducative lui permettait d'obtenir conseils et soutien dans les démarches. Le fait d'être installé en milieu urbain, avec accès aux services et transports en commun, permettait à Monsieur R de se déplacer enfin librement et entreprendre alors ses démarches en toute autonomie, à son rythme.

1.3 Conclusions et perspectives

Depuis deux années consécutives, nous observons une augmentation du nombre de mesures déléguées. Cette réalité peut s'expliquer par la conjoncture actuelle qui impacte les familles et génère des problématiques qui suscitent cet accompagnement spécifique, mais nous pouvons mettre en avant le développement du travail partenarial. Depuis la fin de la crise sanitaire, nous avons tenu à reprendre des rencontres et échanges avec les partenaires locaux, afin de leur permettre de mieux cibler notre intervention et leur démontrer l'intérêt d'un travail partenarial efficient.

En parallèle, le projet de retravailler le partenariat avec le bailleur social local a également pu se construire. Nous soulignons un pourcentage favorable de relogement des familles accompagnées, plus de 50% pour cette année par rapport à l'année précédente (5 en 2021 et 12 pour 2022). Nous souhaitons poursuivre ce travail de terrain dans la perspective de mettre en place, à nouveau, les baux glissants. Cette situation exprimerait un réel aboutissement du travail partenarial.

En cette fin d'année 2022, la commission FSL est en attente du nouveau règlement intérieur rédigé au sein de la CEA. Celui-ci, ajouté à la nouvelle directive de déléguer des mesures pour les mises en jeu de cautionnement, devrait impacter aussi bien le fonctionnement du travail que la diversité des publics rencontrés.